



Association pour la Promotion de la Santé de la
Femme, de la Mère, de l'enfant et de la Famille

« Eduquer pour sauver des vies »

APPEL D'OFFRES N° P 001/2023/MALARIA NFM3 POUR LA SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE L'ONG APROSAM

Article 0: AUTORITÉ CONTRACTANTE

La présente consultation nationale ouverte est lancée par l'ONG APROSAM.

Article 1: OBJET :

Il a pour objet la fourniture de prestations d'assurances maladie pour le personnel de l'ONG APROSAM

Article 2: NATURE DES PRIX ET ALLOTISSEMENT

Le marché sera passé sur le **coût total** proposé. Les fournitures et prestations, objet du présent appel d'offres sont constituées en lot unique : *Fournitures de prestations d'assurances maladie pour le personnel de l'ONG APROSAM.*

Article 3: CONDITION DE PARTICIPATION

La présente consultation est ouverte est ouverte à toutes les entreprises ivoiriennes légalement constituées et exerçant l'activité d'assurance maladie.

Article 4: FINANCEMENT :

Les prestations sont financées à 100% par le budget du projet Malaria NFM.

Article 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres pourra être retiré **sans frais** à l'adresse suivante : aprosam.achats@gmail.com

Au secrétariat de l'ONG APROSAM

02 BPM 716 San Pedro 02 - Côte d'Ivoire
San Pedro dans l'enceinte de la maternité Henriette
KONAN BEDIE du Bardot
Tél : +225 27 24 35 07 17 – 25 34 000 289
Fax : +225 27 34 71 25 69
E-mail : aprosampb@yahoo.fr

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

M. GNAKABI Jean Noël

Email : aprosam.achats@gmail.com avec copie à
michel3degnakabi@gmail.com

Article 6: CONFÉRENCE PRÉALABLE

Aucune réunion d'information n'est prévue.

Article 7: DÉPÔT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est fixée au **vendredi 24 novembre 2023 à 10 heures 00 mn TU** délai de rigueur. Toutes les offres seront reçues à la même adresse notifiée à l'article 5 ci-dessus.

Article 8: OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée en séance publique en présence des soumissionnaires par le comité d'ouverture des plis et de jugement des offres de l'appel d'offres, **vendredi 24 novembre 2023 à 11 heures 00 mn TU** à la même adresse notifiée à l'article 5 ci-dessus.

Article 9: DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de **90 jours** à compter de la date fixée à l'article 8 ci-dessus.

Article 10: DÉLAI D'EXÉCUTION

La couverture médicale est applicable dès la signature du contrat.

Article 11: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Pas de cautionnement provisoire à fournir pour cet appel

Article 12: LIEU D'AFFICHAGE DES RÉSULTATS

Les résultats seront affichés à l'adresse notifiée à l'article 5 ci-dessus :

Article 13: DROIT D'ENREGISTREMENT

Le marché issu de la consultation sera soumis aux formalités de timbre et d'enregistrement aux frais du soumissionnaire.

Article 14: ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES:

En cas d'annulation de la consultation par le COJO, les concurrents ne peuvent prétendre à aucune indemnité du fait de la gratuité du DAO.

Article 15: LÉGISLATION RÉGISSANT L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est soumis aux procédures de passation de marchés internes à l'ONG APROSAM et à celles énoncées par son partenaire financier SAVE The Children Côte d'Ivoire dans le cadre du projet Malaria NFM.